

COMMUNE DE NOUZEROLLES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2013.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1er Adjoint- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, AUSSOURD Louissette, DESRIEUX Jean-Claude, BARBAUD Marcelle.

ABSENT EXCUSÉ : PINGAUD Patrice.

ABSENTE : GUETRE Lucette.

Secrétaire de séance : AUSSOURD Louissette.

Le procès verbal de la séance en date du 8 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

► Budget Principal

Les restes à réaliser du compte 2184 (5 000,00 €, mobilier) ont été inscrits au Budget Primitif 2013 en « Hors Opération » au lieu de « Opération n° 25 – MAIRIE ». Il y a lieu, par conséquent, d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement :
2184 – H.O. : - 5 000,00 €
2184 – 25 : + 5 000,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

► Budget Eau

L'excédent d'investissement reporté n'a pas été repris pour la bonne somme : 21 597 € au lieu de 22 597 €.

La modification budgétaire suivante est acceptée à l'unanimité :

Recettes d'investissement :
001 Excédent d'investissement reporté : + 1 000,00 €
2315 – H.O. : - 1 000,00 €

ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU S.D.I.C. 23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2013-03/04, adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du S.D.I.C. 23 en date du 28 mars 2013, concernant l'adhésion des communes suivantes :

- 1° LEPAUD
- 2° EVAUX LES BAINS

Pour être applicable, cette décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes au syndicat. A cet effet, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Comité Syndical (8 avril 2013) pour se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion au S.D.I.C. 23 des 2 communes précitées.

REDEVANCE FRANCE TELECOM POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Télécom, à savoir :

- 40 € par kilomètre et par artère pour les installations souterraines ;

- 53,33 € par kilomètre et par artère pour les installations aériennes ;

- 26,66 € par m² au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques...);

sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain (ou un câble en pleine terre) et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recettes. Pour 2013, la Commune de NOUZEROLLES a demandé à France Télécom de fournir un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine total, afin de disposer de données actualisées.

RAPPORT SUR L'EAU – ANNEE 2012

M. AUJAY Arnaud, 1^{er} Adjoint, donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce document qui sera transmis à la Préfecture et mis à la disposition du public par voie d'affichage.

REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE PENDANT LES CONGES D'ETE

M. le Maire fait savoir qu'il serait nécessaire de pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie pendant les congés d'été, du 29 juillet au 14 août 2013 inclus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter pour cette période un agent contractuel, à raison de 9 heures par semaine, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet agent percevra une rémunération afférente à 9/35^{ème} de l'Indice BRUT 374 – Indice MAJORE 345, correspondant au 1^{er} échelon du grade de secrétaire de mairie détenu par l'agent titulaire.

Le remplacement sera assuré comme l'an passé par Mlle Ludivine ALISIER.

EVALUATION DES ITINERAIRES DE RANDONNEES EN VUE DE LA MISE A JOUR DU P.D.I.P.R.

Le Conseil Général de la Creuse a adopté le principe de mise en place d'une Charte Départementale de la Randonnée. Cette Charte et le label « Qual'iti Creuse » qui lui est associé, interviennent dans le cadre de la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires et de la Randonnée (PDIPR). Tous les itinéraires existants et ceux en demande d'inscription au PDIPR vont ainsi être examinés et analysés. Ils seront ensuite répartis en 4 catégories en fonction de la note obtenue à l'évaluation, sachant que pour être inscrit un itinéraire doit obtenir une note égale ou supérieure à 5/20.

La Communauté de Communes du Pays Dunois se charge de remplir les grilles d'évaluation et de rédiger un modèle de délibération qui sera à prendre ultérieurement.

DEMANDE D'AIDE FORMULEE PAR LE CLUB BERRY MARCHE MODELISME (LOURDOUEIX-ST-PIERRE)

Le Club Berry Marche Modélisme organise cette année la Finale Nationale du Championnat de France de Voltige Aérienne Radiocommandée.

Cette manifestation se déroulera sur le terrain du Club, à LOURDOUEIX-ST-PIERRE, Z.A. Les Ribattons, du 25 au 28 juillet 2013.

Afin d'accueillir les participants dans les meilleures conditions possibles et de donner une image forte de la région, le Club est intéressé par toute aide, sous la forme d'une dotation en objets de qualité, ou encore de trophées, etc...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de soutenir cette manifestation en apportant une contribution dans la limite de 50 € maximum : coupe ou livre sur l'impressionnisme dans la Vallée de la Creuse (à choisir après avoir demandé l'avis de M. Roger AUBARD, Président du Club Berry Marche Modélisme).

QUESTIONS DIVERSES

☐ M. le Maire fait savoir que M. LAVILLE Robert demande s'il est possible d'abattre des arbres et d'arracher une souche qui encombrant le chemin partant de la RD 5, en-dessous du Baron, allant vers le Pont de Lavaud Vieille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et fera intervenir une pelleuse.

■ Travaux de voirie :

La DDT a été sollicitée pour l'estimation de travaux sur la route de La Jarrige, du Puy Balièbre, du Grand Domaine et sur la route allant aux Sorlières (Commune de Fresselines). Dès que cette estimation sera connue, des devis seront demandés à plusieurs entreprises.

■ Il est rappelé qu'une somme de 15 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2013 pour effectuer des travaux sur la toiture de l'ancienne maison COUAILLER : révision de la partie couverte en ardoises et réfection totale de la partie garage en tuiles.

Le Conseil Municipal décide de demander des devis aux couvreurs suivants :

- PEZANT Jean-Michel (Nouzerolles)
- LAFONT Yvan (Dun le Palestel)
- SARL MICAT (Aigurande)
- SAS FRAPPAT (Naillat)

■ L'état du sol de la cuisine de la Salle Polyvalente aurait besoin d'être amélioré. Deux solutions sont envisagées : carrelage ou peinture résine.

Après discussion, des devis seront demandés pour la pose d'un carrelage, à :

- M. PEZANT Jean-Michel (Nouzerolles)
- SARL BERNARD (Fresselines)
- M. MICOURAUD Gilles (Aigurande).

■ En cas de perte ou de casse de vaisselle lors d'une manifestation organisée dans la Salle Polyvalente, l'organisateur est tenu de rembourser à la Commune la valeur correspondante.

Le Conseil Municipal, considérant que les montants actuels sont sous-évalués, fixe de nouveaux tarifs qui figureront en annexe 1 de la convention de location.

Il sera demandé au Comité des Fêtes et au Club du 3^{ème} âge de déterminer également des tarifs en ce qui concerne la vaisselle qui leur appartient.

En raison des difficultés de réassortiment, la Commune va constituer une « réserve » de vaisselle : petites cuillères, cuillères, fourchettes, flûtes, verres, assiettes, tasses...

■ Mlle Louissette AUSSOURD demande où en est le projet de dénomination des rues et de numérotation des habitations.

Mlle Nathalie PAVAGEAU va reprendre les recherches déjà ébauchées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

La secrétaire de séance,
Louissette AUSSOURD

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT